

STATUTS de l'association REPAIR CAFE 74

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « REPAIR CAFE 74 »

ARTICLE 2 - BUT OBJET

L'association REPAIR CAFE 74 a pour objet :

- De réparer bénévolement les appareils et objets des particuliers afin d'éviter leur mise au rebut et de réduire la consommation de ressources nouvelles pour les remplacer.
- De transmettre aux utilisateurs un savoir-faire pour réparer et entretenir eux-mêmes leurs appareils.
- De créer un espace convivial d'échanges entre citoyens à l'occasion de ces manifestations.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'association REPAIR CAFE 74 est fixé au 17 rue du TALABAR, 74 940 Annecy le vieux. Il pourra être transféré par décision de l'assemblée générale.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association REPAIR CAFE 74 se compose de :

- a) Membres d'honneur (ex-membres actifs du REPAIR CAFE 74)
- b) Membres bienfaiteurs (personnes physiques ou morales, sans représentation dans les organes dirigeants)
- c) Membres actifs ou adhérents (personnes physiques)

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association REPAIR CAFE 74, **il faut être admis par son président ou la personne qui fait son intérim.**

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs les bénévoles dans la liste de diffusion par mail « Equipe Repair café 74» et qui participent au moins à un atelier dans l'année calendaire. Il n'y a pas de cotisation exigée, cependant son principe et son montant de cette cotisation pourra être revu par l'assemblée générale et sera mis à jour dans le règlement intérieur de l'association.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services reconnus par l'association; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un don substantiel et reconnues à ce titre par l'assemblée générale.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le **président** pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit. Par motif grave, il s'entend les faits et gestes susceptibles de nuire à l'activité ou à l'image du REPAIR CAFE 74.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

REPAIR CAFE 74 se veut proche du mouvement des « Repair cafés » dans le monde. Il se conforme à certaines de ses exigences (nom, logo, etc.) pour accroître son impact dans le public.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision de l'assemblée générale.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association REPAIR CAFE 74 comprennent :

1° Le montant des cotisations;

2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes, des membres bienfaiteurs.

3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur, en particulier les dons des bénéficiaires des services du REPAIR CAFE 74 et désireuses de le remercier en liquide.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire **invite** tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de **septembre idéalement**.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles **le cas échéant**

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés par un membre présent et muni de 2 mandats maximum de leur part.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande d'un tiers plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises aux deux tiers des suffrages exprimés.

ARTICLE 13 – LE BUREAU

L'assemblée générale élit parmi ses membres un bureau composé de :

1) Un(e) président(e)

2) Un(e) trésorier(e)

Ces fonctions, ainsi que leurs attributions, sont précisées dans le règlement intérieur et ne sont pas cumulables.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, et définis dans le règlement intérieur, sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente les remboursements de frais de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR

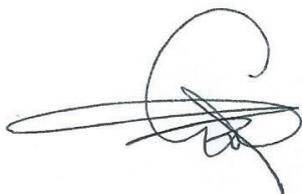
Un règlement intérieur et ses modifications doivent être approuvés par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association REPAIR CAFE 74.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un liquidateur est nommé, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution, ou par défaut à une association ayant des buts similaires.

Statuts adoptés à l'unanimité de l'assemblée constituante le 23 mai 2014 à Annecy le vieux.

Mis à jour par l'assemblée générale du 30 octobre 2021



Le président